

Extension du cimetière de Garges

La gestion des sépultures en fin de validité :

La ville de Garges dispose de **937** emplacements dont la durée de concession est expirée et non régularisée par la famille.

741 concessions sont expirées depuis plus de 2 ans.

Mise en place d'une procédure de reprise des concessions funéraires non renouvelées annuellement :

Le cimetière ne pourra pas être agrandi à nouveau. C'est pourquoi la Ville de Garges-lès-Gonesse a lancé une nouvelle procédure de reprise des concessions funéraires non renouvelées annuellement. Les familles ayant reçu un courrier ou constatant la présence d'une pancarte sur leur emplacement sont invitées à se rapprocher au plus vite du gestionnaire du cimetière ou du service état civil afin de se faire connaître et procéder au renouvellement dans les plus brefs délais.

✉ : guichetunique@villedegarges.com

☎ : 01 34 53 32 12

Pour contacter le service cimetière :



L'achat ou le renouvellement des sépultures :

Vous pouvez acheter une concession auprès de la Ville de Garges en cas de décès et inhumation à Garges. L'achat d'une sépulture à Garges est possible :

- pour les personnes domiciliées à Garges
- et / ou pour les personnes décédées à Garges

Les achats d'avance ne sont pas autorisés à la Ville de Garges à l'exception des personnes qui souscrivent à un contrat obsèques.

Vous pouvez renouveler votre sépulture uniquement l'année de l'échéance de celle-ci (sauf en cas d'inhumation dans ladite sépulture). Vous disposez de 2 ans après l'échéance de votre sépulture pour renouveler une concession. Passé cette date, votre concession est susceptible de faire l'objet d'une reprise administrative par les services municipaux.

Les tarifs sont modifiés chaque année, il convient de contacter le service pour de plus amples informations.

Etat civil - services à la Population

Ouvert les lundi, mardi, mercredi de 8h30 à 11h45 ; les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 13h00 à 17h15 ; le jeudi de 13h00 à 19h45

✉ : guichetunique@villedegarges.com

☎ : 01 34 53 32 12